



ARRÊTÉ N° 2017- 57

**relatif à des travaux de renforcement de la chaussée par la réalisation
de 2 parois cloués sur la RD 23 (PR6+80 et PR6+850)
en cœur de Parc national**

Le directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,
Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-4, R.331-18 et R.331-19,
Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7;
Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national
de la Guadeloupe) et notamment la modalité 11 de l'annexe 2 et les règles particulières
applicables aux travaux, constructions et installations en cœur de parc figurant dans l'annexe
3;

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée le 09 juin 2017 par l'entreprise TSA
SOGETRAS domiciliée Rue Emmanuel VARIEUX – 97139 ABYMES ;

Vu les conclusions de la visite de terrain conjointe entre la dite entreprise représentée par
monsieur Sully BANAIAS et les agents du PNG Maurice VALY et Félix BASTARAUD
effectuée le 06 juin 2017 ;

Considérant que ces travaux se situent dans la zone cœur du Parc National de la
Guadeloupe,

Considérant la nécessité de ces travaux pour le renforcement de la chaussée,

Considérant, l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel dès lors que sont respectées
les prescriptions exposées ci-dessous,

Arrête

Article 1

L'entreprise TSA SOGETRAS , représentée par Monsieur sully BANAIAS, conducteur de
travaux, et dont le siège social est situé Rue Emmanuel VARIEUX 97139 ABYMES, est
autorisée à réaliser des travaux de réalisation de 2 parois cloués en béton projeté dans la
limite des prescriptions imposées par l'arrêté du directeur.

Article 2

Les travaux, dont la localisation est indiquée à l'annexe n°1, seront conformes au descriptif
technique transmis par la société TSA SOGETRAS lors de sa demande, à savoir :

- Le forage de la paroi à l'aide clous
- la pose de treillis soudé
- La réalisation de béton projeté sur une superficie de 280 m² au PR+080 et de 360 m² au
PR6 +850.

Article 3

Pour réaliser ces travaux l'entreprise TSA SOGETRAS pourra procéder, dans les zones
indiquées ci-après, à la coupe des végétaux suivants.

Morne à Louis :

- 50 Tiges de bambous
- 20 Fougères arborescentes



- 2 Poids doux

Col des mamelles :

- 3 Résolus
- 1 Bois canon
- 5 Fougères arborescentes
- 1 Ficus ou figuier maudit
- 1 Mapou baril
- 1 palmier montagne
- 2 Poids doux
- 2 Tulipiers du Gabon

Article 4

Les déchets végétaux devront être broyés et dispersés sur place. Les troncs ne pouvant pas être broyés seront disposés au sol et laissés sur le terrain.

Les maçonneries entreprises dans le cadre de ces travaux seront exécutées avec du ciment sec et du sable de carrière. Le prélèvement et l'utilisation de sable (sédiment) de rivière sont interdits.

Article 5

Pendant et à l'issue, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour que l'état de propreté du chantier et de ses abords soit conforme au respect de la réglementation dans un parc national. Les déchets engendrés seront transportés hors du périmètre du parc et mis soit en décharge appropriée.

Article 6

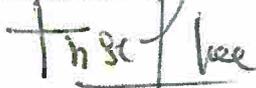
Les travaux pourront être réalisés dès notification de l'arrêté. Le parc national sera impérativement tenu informé du début des travaux.

Article 7

Le chef du pôle cœur forestier est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

Fait à Saint-Claude, le 19 juin 2017

Le directeur



Maurice ANSELME.

PUBLIÉ LE :

- 6 JUL. 2017

Note : Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56